



**Arrêté municipal n°R-2025-40 - Temporaire
portant organisation et restriction à la circulation et au stationnement
pour l'édition 2025 du défilé de la Saint-Vincent**

La Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-1841 en date du 4 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu le programme de la Saint-Vincent à Epernay, le samedi 18 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

Considérant que la posture actuelle « VIGIPIRATE » est maintenue en phase : « Sécurité renforcée – urgence attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le parcours du défilé de la Saint-Vincent défilé du samedi 18 janvier 2025 comme suit :

Départ du cortège jusqu'à l'église Notre-Dame d'Epernay :

- pavillon du Champagne Mercier ;
- place de Champagne ;
- avenue de Champagne ;
- place de la République ;
- rue Eugène-Mercier ;
- place des Fusiliers ;
- place René-Cassin ;
- rue Saint-Thibault ;
- place Hugues-Plomb ;
- rue Saint-Martin ;
- place Auban-Moët ;
- rue du Docteur Verron ;
- place des Maréchaux Leclerc et De Lattre de Tassigny.

Défilé de la fanfare de Chézy-sur-Marne :

- rue Gambetta ;
- place de la République ;
- rue du Général Leclerc ;
- rue Saint-Martin ;
- place Hugues-Plomb ;
- rue Saint-Thibaut ;
- place Bernard Stasi ;
- rue Saint-Thibaut ;
- rue Henri IV ;
- place Bernard Stasi
- rue Henri IV ;
- rue Jean-Pierrot ;
- rue du Capitaine Deullin ;
- rue Saint-Rémy ;
- rue du Docteur Verron ;
- place des Maréchaux Leclerc et de Lattre de Tassigny.

Défilé de la fanfare de Vitry-le-François et la fanfare de Suippes :

- place des Maréchaux ;
- rue du Docteur Verron ;
- place Léon-Bourgeois ;
- place Auban-Moët ;
- rue Saint-Martin ;
- place Hugues-Plomb ;
- rue Jean-Pierrot ;
- rue du Capitaine Deullin ;
- rue Saint-Rémy ;
- rue du Docteur Verron ;
- place des Maréchaux Leclerc et de Lattre de Tassigny.

Défilé entre l'église Notre-Dame et le Théâtre :

entre l'église Notre-Dame et le Théâtre :

- place Pierre-Mendès-France, section square du 11 novembre et la rue Pierre-Semard.

Article 2 : Les feux tricolores seront mis au clignotant sur les parcours et durant les défilés de la Saint-Vincent.

Article 3 : L'encadrement du cortège et les restrictions ponctuelles de circulation sur les parcours seront effectués par les services de la Police municipale de la Ville d'Epernay et de la Police nationale.

Article 4 : Les festivités mentionnées à l'article 1^{er} entraîneront les interdictions de stationnement suivantes :

- rempart Perrier le long de l'église Notre-Dame, section rue Docteur-Rousseau/place Pierre-Mendès-France, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- place des Maréchaux Leclerc et de Lattre de Tassigny, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 19h00 ;
- rue Docteur Verron, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- avenue de Champagne, section place de la République/rue Emmanuel-Chabrier, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- place de la République, parking CIC, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- rue Eugène-Mercier, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- place René-Cassin, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- rue Saint-Thibault, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- place Hugues-Plomb, en face de La Poste, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;
- place Auban-Moët, section rue de la Juiverie/rue du Docteur Verron, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 17h00 ;

- rue du Docteur Rousseau, section rue du Docteur Verron/place des Maréchaux Leclerc et De Lattre de Tassigny, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 19h00 ;
- place Pierre-Mendès-France, le samedi 18 janvier 2025, de 10h00 à 19h00.

Article 5 : L'accompagnement du défilé de l'Archiconfrérie et des fanfares entraînera les interdictions de circulation dans les rues suivantes :

- avenue de Champagne, section place de Champagne/rue Emmanuel-Chabrier, le samedi 18 janvier 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- avenue de Champagne, section place de Champagne/place de la République le samedi 18 janvier 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- place de la République, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- rue Eugène-Mercier, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- place des Fusiliers, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- place René-Cassin, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- rue Saint-Thibault, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- place Hugues-Plomb, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- rue Saint-Martin, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- place Auban-Moët, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- rue du Docteur Verron, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- place des Maréchaux Leclerc et De Lattre de Tassigny, le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 ;
- place Pierre-Mendès-France, le samedi 18 janvier 2025 de 17h00 à 18h30.

Article 6 : La circulation sera interdite rue de Verdun et rue de Lorraine de 14h00 à 16h00. Une déviation sera instituée rue de Verdun, depuis la rue de Reims, à l'exception des riverains, de 14h00 à 16h00.

Article 7 : Les débouchés des voies adjacentes sur l'avenue de Champagne section place de Champagne/place de la République, seront fermés le samedi 18 janvier 2025 de 15h00 à 17h00.

Article 8 : Un double sens de circulation sera établi dans les rues suivantes de le samedi 18 janvier 2025, de 15h00 à 17h00 :

- rue d'Alsace, section avenue de Champagne/rue de Metz ;
- rue Croix-de-Bussy, section rue de Bernon/avenue de Champagne.

Article 9 : La vitesse sera limitée à 30km/h avenue de Champagne en entrée d'agglomération, dans le sens Chouilly-Epernay.

Article 10 : Les interdictions de stationnement, les déviations et les barriérages nécessaires sur les points de regroupement du cortège (place Pierre-Mendès-France) seront mis en place et tenus par les services de la Ville d'Epernay.

Article 11 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Epernay ou la Police municipale.

Article 12 : L'accès aux véhicules de secours sur l'avenue de Champagne, depuis les rues adjacentes, sera maintenu en permanence.

Article 13 : L'Archiconfrérie Saint-Vincent des vigneron est tenue de respecter les mesures de sécurité imposées pour l'organisation de son défilé, pour l'année 2025 dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "hiver-printemps 2024" qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau "Sécurité renforcée – urgence attentat".

Article 14 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épernay, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant, Chef par intérim de la Circonscription de Police Nationale d'Épernay et Monsieur le Chef de la Police municipale d'Épernay, ainsi que leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,

Pour la Maire et par délégation,



Diffusion :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Commissariat de Police | - CEV |
| - Police Municipale | - Centre Secours |
| - Cabinet du Maire | - Centre Hospitalier |
| - Cabinet du Maire | - Communication |
| - Signalisation Temporaire | - Archiconfrérie |
| - CSMU | |